« Notre organisme ne peut se désintéresser des efforts qui ont été faits par les travailleurs prévoyants en vue de s'assurer contre les conséquences néfastes du chômage, et nous pensons que les communes par lesquelles notre œuvre a été constituée, doivent, dans la mesure de leurs moyens, s'employer à la maintenir.

« C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir nous faire savoir si vous êtes d'accord pour admettre l'application d'un régime exceptionnel jusqu'à la fin de la période de guerre et, dans l'affirmative, si vous nous autorisez à faire, pour votre compte, les dépenses qui

en découlent.

« Ce régime consisterait en allocation de subventions calculées sur les indemnités de chômage, à raison de 50 pour cent, taux maximum prévu par notre règlement, ou de tout autre taux inférieur que vous voudriez indiquer en tenant compte de l'état de vos ressources.

« La perception des cotisations ayant été forcément interrompue dans toutes les associations, la part du subside réglementaire calculée

sur cette base serait suspendue jusqu'à nouvel ordre. »

Le Comité du Fonds de Liége s'était d'ailleurs déjà adressé au Comité National pour lui demander une intervention fixe ou des subventions périodiques qu'il aurait réparties entre ses membres conformément à son règlement.

A Anvers, le Fonds de Chômage de la ville avait continué à payer, jusqu'au bombardement, 80 centimes de majoration en plus des 20 centimes payés par quelques associations; mais la plupart de

celles-ci avaient rapidement épuisé leurs ressources.

A la fin, il n'y en avait plus que trois qui continuaient à intervenir; après le bombardement, la majoration avait été réduite à 60 centimes pour les personnes âgées de 21 ans, et à 40 centimes pour celles âgées de 18 à 21 ans. D'ailleurs, les mêmes secours étaient alloués à tous les chômeurs, prévoyants ou non. D'après une note parue dans la presse, il y aurait eu à cette époque (janvier 1915) 33.148 sans-travail secourus, coûtant à la Ville 100.000 francs par semaine.

Dans les communes suburbaines, tout secours aux chômeurs

avait été supprimé.

A Louvain, les opérations du Fonds de Chômage avaient pris fin dès le 1<sup>er</sup> août. Mais l'administration communale avait institué des travaux de secours pour chômeurs, leur payant un salaire de 2 fr. 50 par jour.

A Ninove, le Fonds de Chômage avait été incorporé, dès la première semaine de la guerre, avec les institutions charitables, dans un fonds de secours communal, alimenté par des souscriptions publiques, les subventions de la Ville, puis celles du Comité National.